

Monsieur le président, je me ferai un plaisir de répondre à toutes questions d'ordre général ou portant sur des points particuliers du bill.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, en plus du ministre, nous avons parmi nous M. Harris S. Johnstone, directeur de la Direction des normes du travail, et M. George Haythorne, sous-ministre du Travail.

Le sénateur PEARSON: Le Code canadien du travail (Normes) est-il applicable dans toutes les provinces et territoires du Canada?

M. NICHOLSON: Oui. Avant de donner au bill sa forme définitive, le sous-ministre et moi-même, ou mon prédécesseur, M. MacEachen, en avons discuté avec les provinces. En janvier dernier, le sous-ministre en a discuté avec les ministres de toutes les provinces ou avec leurs représentants. Je ne veux pas dire que tous ces représentants sont venus à Ottawa. Mais je pense qu'il y en avait bien huit ou dix ici. Dans le cas des autres, ils s'étaient fait représenter par leur adjoint. Le bill a été soigneusement étudié.

De plus, je suis allé à Québec, accompagné du sous-ministre de mon ministère. Je devais y aller pour d'autres raisons. Nous avons passé deux heures avec le ministre et le sous-ministre du Travail du Québec, au cours desquelles nous avons discuté le présent bill. Nous avons fait la même chose à Toronto, où nous en avons discuté avec le ministre et le sous-ministre du Travail de l'Ontario, et de même à Winnipeg, lors de la réunion annuelle du Congrès du Travail.

Le sénateur FLYNN: Quand êtes-vous allé à Québec? A quelle date?

M. NICHOLSON: Je pense que c'était vers la fin mars ou début avril.

Le sénateur BÉLISLE: Je remarque que le bill ne touche que les constructions. Supplante-t-il les lois provinciales?

M. NICHOLSON: Il prévaut sur les lois provinciales en ce qui a trait à la construction d'édifices fédéraux, comme les bureaux de poste, par exemple, mais il ne touche que ce genre de construction.

Le sénateur CROLL: Lorsque vous dites il «prévaut» . . .

M. NICHOLSON: Dans le cas de construction d'édifices fédéraux. Il ne s'agit pas d'un cas où une loi en annule une autre. Il s'agit d'une loi ayant un objectif particulier. Comme je l'ai dit plus tôt, elle existe depuis 1935. Le bill ne change rien au principe de la Loi. Il ne fait qu'assurer que les dispositions concernant le salaire minimum de \$1.25 et établissant la semaine des 40 heures, au lieu de 44, soient respectées.

Le sénateur FOURNIER (*De Lanaudière*): Pensez-vous devoir vous rendre de nouveau à Québec?

M. NICHOLSON: Je ne pense pas. Si le sous-ministre n'avait pas pris part aux discussions et n'avait pas été d'accord sur le fait que le bill ne porte atteinte à aucune question de principe . . .

Le sénateur PEARSON: Dans combien de provinces le Code du travail stipule-t-il que le salaire minimum doit être \$1.25?

M. NICHOLSON: Je ne sais pas.

M. George V. Haythorne, sous-ministre du ministère du Travail: Il existe en Ontario une disposition qui fixe à \$1.25 le salaire minimum dans l'industrie de la construction. Cette disposition n'est pas applicable dans toute la province, mais est applicable dans la majeure partie de la région sud de la province de l'Ontario.

M. NICHOLSON: Le gouvernement serait dans une situation pour le moins singulière, si nous forçons les industries qui sont de la compétence fédérale, comme les banques et les compagnies de transports, etc., à payer un salaire minimum de \$1.25 et que nous n'en faisons pas autant dans le domaine des